



COMMUNE DE VILLEPARISIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Effectifs

➔ 508 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 304 fonctionnaires
- > 103 contractuels permanents
- > 101 contractuels non permanents



➔ 13 % des contractuels permanents en CDI

➔ 5 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

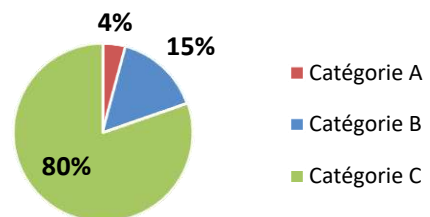
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 88 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

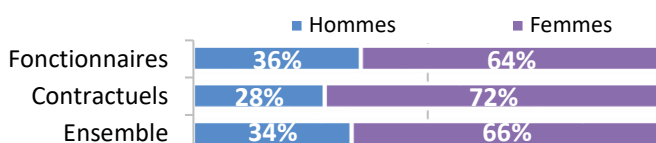
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	27%	20%
Technique	55%	37%	50%
Culturelle	6%	19%	9%
Sportive	0%	5%	1%
Médico-sociale	7%		5%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	12%	12%	12%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

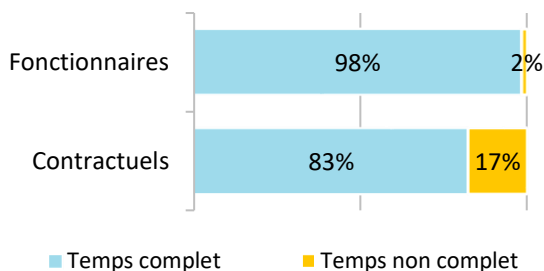


➔ Les principaux cadres d'emplois

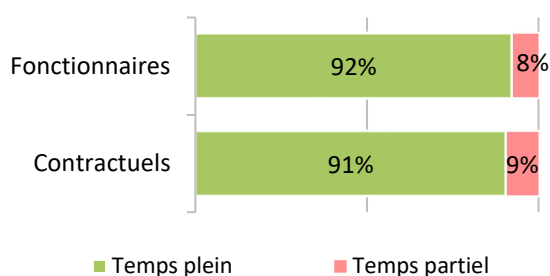
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	41%
Adjoints administratifs	12%
Adjoints d'animation	11%
Agents de maîtrise	8%
Assistants d'enseignement artistique	7%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	28%	90%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
11% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

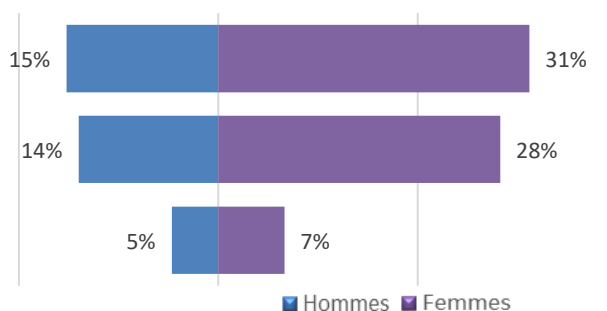
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,59
Contractuels permanents	39,20
Ensemble des permanents	46,96

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	36,91

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 494,65 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 327,05 fonctionnaires
- > 104,86 contractuels permanents
- > 62,74 contractuels non permanents

900 263 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	18,03 ETPR
Catégorie B	60,96 ETPR
Catégorie C	352,92 ETPR

— Positions particulières

- > 6 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 16 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 7 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 5 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260521-26_12552-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Mouvements

- ➔ En 2024, 33 arrivées d'agents permanents et 42 départs

10 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
413 agents	407 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↘	-0,02 %
Contractuels	↘	-0,01 %
Ensemble	↘	-0,01 %

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	36%
Mutation	19%
Fin de contrats remplaçants	19%
Démission	17%
Licenciement	5%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	55%
Voie de mutation	30%
Réintégration et retour	6%
Remplacements (contractuels)	6%
Voie de concours, sélection professionnelle	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ 144 avancements d'échelon et 16 avancements de grade

- ➔ 2 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260521-26_12552-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 61,3 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	34 419 880 €	Charges de personnel*	21 098 326 €	➔	Soit 61,3 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	12 731 032 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	1 778 420 €
Primes et indemnités versées :	2 561 709 €		
IFSE :	1 188 718 €		
CIA :	76 294 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	290 483 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	78 736 €		
Supplément familial de traitement :	77 678 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	76 918 €	37 388 €	31 923 €	28 703 €	29 503 €	26 161 €
Technique	s	s	40 484 €	s	28 647 €	24 341 €
Culturelle	34 553 €		27 722 €	26 491 €	20 363 €	s
Sportive		s		22 295 €		s
Médico-sociale					28 836 €	
Police			s		37 593 €	
Incendie						
Animation			32 992 €	s	26 398 €	26 943 €
Toutes filières	62 454 €	39 602 €	32 804 €	28 210 €	28 672 €	25 215 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,12 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	21,04%
Contractuels sur emplois permanents	16,88%
Ensemble	20,12%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 9675,7 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ⇒ Cette année, 25 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	20 898 €	291 €	1%	8 194 €	79 €	1%	10 236 €	150 €	1%	8 656 €	224 €	3%
Catégorie B	4 131 €	152 €	4%	5 098 €	195 €	4%	3 745 €	155 €	4%	2 723 €	84 €	3%
Catégorie C	2 144 €	196 €	8%	2 213 €	209 €	9%	1 911 €	133 €	7%	1 736 €	144 €	8%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260521-26_12552-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Absences

➔ En moyenne, 34 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 11,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,85%	3,26%	4,45%	0,95%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,33%	3,26%	7,79%	0,95%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,71%	4,43%	8,37%	0,97%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 41,3 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 63 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 12,4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 113 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

26 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 96 % sont fonctionnaires*

⇒ 88 % sont en catégorie C*

⇒ 4 772 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
57 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 14 994 €

Coût par jour de formation : 263 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 1 970 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

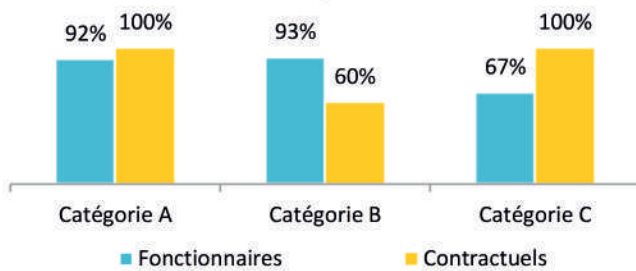
Dernière mise à jour : 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260521-26_12552-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Formation

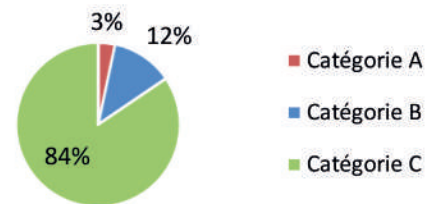
- ➔ En 2024, 75,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



- ➔ 2 115 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ 198 238 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	62 %
Coût de la formation des apprentis	7 %
Frais de déplacement	7 %
Autres organismes	25 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 5,2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	61%
Autres organismes	37%
Interne à la collectivité	2%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	7 593 €
Montant moyen par bénéficiaire	91 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

180 jours de grève recensés en 2024

5 réunions du CST
1 Réunion de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2025

Version 1

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260521-26_12552-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026